CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Prestation de Service Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité Bonus associés

 Pôle de développement local : PBM
 N° Gestionnaire : G170C001
 Equipement : CS Henri Martel

 Famille de pièces : Monter la convention d'objectifs et de gestion
 Type de pièce : Convention

Nature de l'aide : PS CLAS CCDAS PSO PBMD2

S PSO PBMD2 Commentaire : Projets CLAS 1 Collège / CLAS 2 Primaire

Les conditions ci-dessous de la subvention dite prestation de service Contrat local d'accompagnement à la scolarité « Clas » et des bonus associés constituent la présente convention.

Entre:

Le Centre Communal d'Action Sociale de Dechy, représenté(e) par son Président, Jean-Michel SZATNY, dont l'adresse est Place Jean Jaurès 59187 DECHY.

Ci-après désigné « le gestionnaire »

Et:

La Caisse d'Allocations Familiales du Nord, représentée par La Directrice, Audrey MATHON-DEBETENCOURT, dont le siège est situé 82 rue Brûle Maison, 59863 Lille Cedex 9.

Ci-après désignée « la Caf ».

Article 1 - L'objet de la convention

La branche Famille de la Sécurité sociale poursuit l'ambition de soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants, à travers les Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas). Leur singularité au croisement de l'accompagnement à la scolarité, des activités culturelles, de l'appui aux relations parents/école doit cependant être renforcé par un financement plus en lien avec ces exigences.

1.1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service « Contrat local d'accompagnement à la scolarité »

Le Contrat local d'accompagnement à la scolarité est un dispositif d'appui à la scolarité en direction des enfants scolarisés en établissement primaire jusqu'au lycée. Il s'inscrit dans les objectifs et les principes d'action définis par la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité.

Ce dispositif figure parmi les leviers de la politique d'action sociale des Caf en matière de soutien à la parentalité. Il contribue également à l'offre globale des Caf en direction des familles dans le cadre de la scolarité et des études de leurs enfants. A ce titre, en complémentarité du versement des prestations, allocations familiales, allocation de rentrée scolaire, puis aide au logement des étudiants, il vise à une meilleure égalité des chances, à la prévention de l'échec scolaire.

Elles ont lieu en dehors du temps de l'école, sont distinctes des actions d'aide individualisée ou de soutien scolaire mises en œuvre par les établissements scolaires.

Elles sont articulées avec les projets des établissements scolaires et les actions menées par les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents. Centrées sur l'enfant, les actions doivent susciter son adhésion et celle de sa famille, faciliter les relations entre les familles et l'école, accompagner et aider les parents dans le suivi et la compréhension de la scolarité de leur(s) enfant(s).

Mis en œuvre en partenariat, le Clas s'inscrit dans les politiques éducatives territoriales, vise au renforcement de l'égalité des chances des enfants et des jeunes et concourt à la prévention des difficultés des enfants en lien avec leur scolarité.

Enfin, son action s'inscrit dans une démarche de développement et de lien social, notamment lorsqu'elle est portée par des centres sociaux ou des associations de proximité.

1.2 - Les objectifs poursuivis par les bonus

Pôle de développement local : PBM N° Gestionnaire : G170C001

Famille de pièces : Monter la convention d'objectifs et de gestion

Nature de l'aide : PS CLAS

CCDAS PSO PBMD2

Equipement : CS Henri Martel

Type de pièce : Convention

Commentaire : Projets CLAS 1 Collège / CLAS 2

La mise en œuvre des bonus vise à soutenir et encourager le déploiement de nouvelles actions plus qualitatives au sein des Clas et à doter les porteurs de projets de moyen d'action renforcés sur l'axe d'intervention auprès des enfants et des parents mobilisables au regard des spécificités du projet.

Il vise à mieux accompagner financièrement le porteur de projets en vue de conduire des actions renforcées sur les 2 axes d'interventions suivants :

• Bonus « enfants » vise à soutenir la mise en place de projets culturels et éducatifs au sein des Clas en dotant les porteurs de projets Clas de moyens d'action supplémentaires, afin qu'ils puissent développer des projets de plus grande ampleur, mobilisateurs pour les enfants et les équipes, leviers essentiels à l'ouverture sur le monde et l'élargissement des centre d'intérêt des enfants.

Ce bonus permet le financement de projets socio-éducatifs structurés, organisés sur l'année, mobilisant par exemple le recours à des intervenants extérieurs, l'organisation de sorties culturelles ou éducatives, ou l'achat de matériel spécifique lié à l'organisation de ces activités et tout particulièrement de matériel numérique.

• Bonus « parents » vise à soutenir la mobilisation des porteurs de projets Clas sur le champ du soutien à la parentalité.

Il s'agit d'un enjeu majeur pour renforcer les alliances avec les parents et conduire des actions visant à :

- Soutenir l'accompagnement global des parents autour de thématiques identifiées comme majeures pour favoriser leur implication dans la scolarité de leur enfant ;
- Proposer des actions spécifiques autour de l'orientation scolaire (notamment au moment de l'entrée au collège et lycée) et d'accès aux droits en matière de scolarité (appui à la constitution des dossiers de bourses);
- Soutenir les parents dans les usages numériques de leurs enfants ou d'aides à l'appropriation des outils nécessaires pour le suivi de la scolarité des enfants (ex : utilisation du logiciel Pronotes).
- Proposer le cas échéant, des actions sur-mesure pour les parents en ayant le plus besoin, notamment les familles pouvant être très éloignées de l'école en raison de leur difficulté d'usage avec la langue française : par exemple, le public ciblé par les actions éducatives familiales (Aef) développées par l'agence nationale de lutte contre l'illettrisme (Ancli).

Article 2 - L'éligibilité à la prestation de service Contrat local d'accompagnement à la scolarité

Pour pouvoir bénéficier d'un financement de la branche famille au titre de la Ps Clas, les projets doivent répondre aux différents critères définis dans le référentiel national de financement des Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas) par les Caf.

L'agrément par le comité des financeurs (émanation du comité départemental parentalité du Schéma départemental services aux familles) des projets présentés est une condition nécessaire pour le versement de la Ps Clas. Il permet de valider l'adéquation des actions aux besoins des territoires et de vérifier que leur contenu s'inscrit bien dans le respect de la charte nationale d'accompagnement à la scolarité, cosignée par la Cnaf en 2001.

Comme le précise la charte, les actions Clas ont lieu en dehors des temps de l'Ecole et sont centrées sur l'aide aux devoirs et les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire.

Les actions retenues, doivent répondre aux principes et modalités d'action prévues dans la charte et positionner la famille comme un partenaire des actions mises en place, lui reconnaissant ses capacités éducatives. Cette reconnaissance du rôle des parents dans leur fonction éducative auprès de leurs enfants et leur implication dans le dispositif doit se traduire par des actions concrètes.

Pôle de développement local : PBM

N° Gestionnaire : G170C001

Famille de pièces : Monter la convention d'objectifs et de gestion

Nature de l'aide : PS CLAS

CCDAS PSO PBMD2

Equipement : CS Henri Martel Type de pièce : Convention

Commentaire : Projets CLAS 1 Collège / CLAS 2

Ainsi, les projets Clas doivent obligatoirement développer de manière cumulative les 4 axes d'interventions prioritaires suivants et développer des actions en réponse aux objectifs opérationnels suivants :

>Sur l'axe d'intervention en direction des enfants et des jeunes :

- Fournir aux enfants et aux jeunes un appui et une méthodologie au travail scolaire;
- Leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêt en mobilisant les ressources locales (bibliothèques médiathèques, etc.) et en organisant des sorties culturelles (musées, exposition, etc.);
- Leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêt en développant leurs capacités de vie collective;
- Mettre en valeur leurs compétences en valorisant l'entraide au sein du groupe Clas;
- Organiser un suivi régulier des présences des enfants (ex/mise en place de cahiers de présence et/ou de fiches individuelles de suivi).

> Sur l'axe d'intervention auprès des parents :

- Organiser des temps d'information sur les objectifs et le contenu des actions Clas au moment de l'inscription des enfants;
- Mettre en place des temps de convivialité enfants/parents ;
- Informer et accompagner les parents dans leur compréhension des codes de l'école;
- Orienter les parents vers d'autres partenaires du territoire (ex/ acteurs du soutien à la parentalité);
- Associer les parents à l'accompagnement proposé à leur enfant par des échanges informels réguliers.

> Sur l'axe de concertation et de coordination avec l'école :

- Etablir des relations avec les directeurs d'établissements, et ou conseillers principaux d'éducation, et ou les enseignants;
- Etablir une collaboration avec les équipes éducatives pour l'orientation des enfants vers le Clas;
- Organiser une réunion de concertation avec les équipes éducatives en amont de la mise en place du projet et lors du bilan.

> Sur l'axe de concertation et de coordination avec les différents acteurs du territoire :

Être en relation avec d'autres associations ou partenaires du secteur.

Les actions Clas doivent s'inscrire dans une régularité de mise en œuvre durant l'année. Aussi les actions ponctuelles et non suivies ne peuvent pas bénéficier d'un financement au titre de la prestation de service Clas.

Le Contrat local d'accompagnement à la scolarité s'adresse aux enfants scolarisés du CP au lycée qui ne disposent pas dans leur environnement familial et social de l'appui et des ressources pour s'épanouir et réussir à l'école et pour lesquels un besoin a été repéré en concertation avec les établissements scolaires.

Toute action relevant exclusivement de l'aide aux devoirs et du seul accompagnement au travail scolaire (qu'elles soient conduites dans un cadre individuel ou collectif) n'est pas éligible à un financement au titre de la Ps Clas.

Pour faciliter la relation de confiance avec et entre chaque enfant, un collectif composé de 8 à 12 enfants maximum 1.

1. En milieu rural, en raison de la spécificité territoriale et notamment des problématiques liées à la mobilité, un nombre minimum de 5 enfants par collectif est accepté. Il en est de même pour un collectif d'enfants qui accueillent un enfant en situation de handicap nécessitant une attention renforcée de la part des animateurs.

N° Gestionnaire : G170C001 Equipement: CS Henri Martel Pôle de développement local ; PBM Famille de pièces : Monter la convention d'objectifs et de gestion Type de pièce : Convention

Commentaire: Projets CLAS 1 Collège / CLAS 2 Nature de l'aide : PS CLAS CCDAS PSO PBMD2

Chaque collectif d'enfants doit être encadré et animé par 22 intervenants professionnels et/ou bénévoles pour permettre une prise en compte et une écoute individualisée des enfants et ou des jeunes.

L'éligibilité au bonus « enfants » et « parents »

Pour pouvoir bénéficier d'un financement bonus « enfants » ou « parents » le gestionnaire devra informer la Caf en décrivant précisément dans le cadre de sa demande de financement l'action qui sera conduite tout au long de l'année en direction des enfants et /ou des parents

Au regard du projet développé et /ou présenté, la Caf valide l'attribution d'un bonus ou des deux bonus. Le gestionnaire bénéficie d'un bonus forfaitaire dont le montant relève d'un barème national³ publié par la Cnaf.

Article 3 - Les modalités de calcul de la subvention dite prestation de service « Contrat local d'accompagnement à la scolarité » et des bonus

3.1 - Les modalités de calcul de la Ps Clas

La Caf verse une prestation de service, à partir d'un prix de revient limité à un plafond fixé annuellement par la Cnaf.

Elle se calcule de la façon suivante :

Le montant de la Ps = (prix de revient limité au plafond⁴ Cnaf x 32,5%) x nombre de collectifs d'enfants⁵

Prix de revient réel = Total des dépenses de la fonction d'accompagnement à la scolarité dispensée pour l'année scolaire / nombre de collectifs d'enfants 6.

Chaque année, la Cnaf diffuse les montants des prix plafonds retenus pour le calcul de la prestation de service « Contrat local d'accompagnement à la scolarité » ainsi que les montants des bonus « enfants » et « parents ». Le prix plafond de la Ps Clas ainsi que le montant des bonus « enfants » et « parents » sont ceux de l'année d'ouverture du droit c'est à dire N pour l'année scolaire de septembre N à juin N+1.

Les actions financées doivent bénéficier de co-financement. Le montant total, des financements accordés par la branche famille ne peut excéder 80% du cout total annuel de fonctionnement (ou de la dépense d'investissement ou d'équipement) d'une structure ou d'un service.

3.2 - Les modalités de calcul des bonus « enfants » et « parents »

Afin de permettre une meilleure solvabilisation de ces projets les plus qualitatifs une bonification d'un montant maximum tel que défini par la Cnaf est prévue tant sur l'axe d'intervention auprès des enfants que sur l'axe d'intervention auprès des parents.

Pour pouvoir bénéficier de ces bonus par collectif « d'enfants », le porteur de projet doit mettre en place un projet socio-éducatif organisés sur l'année scolaire et répondre aux critères précisés ci-dessous :

- 2. En milieu rural, l'encadrement par un animateur pour un collectif inférieur à 8 enfants est accepté
- 3. Tel que défini par la Cnaf.
- 4. Si le prix de revient réel prix de revient plafond déterminé selon par la Cnaf, retenir le prix de revient réel
- Si le prix de revient réel >prix de revient plafond déterminé par la Cnaf, retenir le prix de revient plafond déterminé par la Cnaf
- 5. En fonction des actions réalisées dans la limite des actions validées par l'instance décisionnaire
- 6. La définition de la notion d'un « collectif d'enfants » : un collectif d'enfants est un groupe constitué de 8 à 12 enfants maximum qui se réunit durant toute l'année scolaire dans un même lieu, accessible aux parents. En milieu rural, en raison de la spécificité territoriale et notamment des problématiques de mobilité, un nombre de 5 enfants minimum au sein d'un collectif d'enfants est accepté.

N° Gestionnaire: G170C001 Equipement: CS Henri Martel Pôle de développement local : PBM Famille de pièces : Monter la convention d'objectifs et de gestion Type de pièce : Convention

Commentaire: Projets CLAS 1 Collège / CLAS 2 CCDAS PSO PBMD2

Conditions d'attribution du bonus « enfants »

Le critère ci-dessous est obligatoire :

L'action Clas porte sur un projet socio-éducatif structuré, organisé sur l'année scolaire.

Un des 3 critères cités ci-dessous sont mis en œuvre :

- L'achat de matériel pédagogique spécifique (ordinateur...) est programmé ;
- L'action mobilise des intervenants extérieurs qui génèrent un coût supplémentaire à l'action ;
- Des dépenses sont engagées pour l'organisation de sorties culturelles.

Le montant du bonus pour ce critère relève d'un barème national publié par la Cnaf.

Conditions d'attribution du bonus « parents »

Le critère ci-dessous est obligatoire :

• L'action Clas porte sur un projet socio-éducatif structuré, organisé sur l'année scolaire.

Un des 3 critères cités ci-dessous sont mis en œuvre :

- L'action d'accompagnement des parents mobilise des intervenants extérieurs qui génèrent un coût supplémentaire à l'action ;
- Des actions spécifiques d'accompagnement des parents sont mis en place (accès aux droits en lien avec la scolarité, orientation, numérique ;
- L'action Clas cible un public allophone, illettrisme, AEF.

Le montant du bonus pour ce critère relève d'un barème national publié par la Cnaf.

L'atteinte de ces objectifs est vérifiée par la Caf, sur la base du bilan de réalisation de l'action. Le versement du financement des bonus est conditionné au développement de ces objectifs.

3.3 - Les modalités de versement de la Ps « Clas » et des bonus

- Le versement de la Ps « Clas »

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées à l'Article 5 et suivants de la présente convention, produites au plus tard le 30/06 de l'année de fin de droit (N- N+1).

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 31/12 de l'année de fin du droit (N-N+1) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non-versement du solde.

- Le versement des bonus

Le versement du financement des bonus « enfants » et/ou « parents » est conditionné au développement des actions conformément aux critères définis en son article1.2- Les objectifs poursuivis par les bonus et de la production de la pièce justificative prévue à l'Article 5.4 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement des bonus.

Le paiement des bonus sera versé chaque année au porteur de projet en fin d'exercice de l'année scolaire, lors du paiement définitif de la prestation de service Clas dû au titre de N-1.

Article 4 - Les engagements du gestionnaire

Pôle de développement local : PBM N° Gestionnaire : G170C001 Equipement : CS Henri Martel

Famille de pièces : Monter la convention d'objectifs et de gestion Type de pièce : Convention

Nature de l'aide : PS CLAS CCDAS PSO PBMD2 Commentaire : Projets CLAS 1 Collège / CLAS 2

Le porteur de projet s'engage à respecter les principes énoncés par la Charte nationale de Parentalité conformément à l'article L214-1-2 du code de l'action sociale.

4.1 - Au regard de l'activité du service

Les actions d'accompagnement doivent être conformes à l'agrément annuel délivré par le Comité départemental d'accompagnement à la scolarité.

Seuls les opérateurs présentant des projets répondant à l'ensemble des conditions cumulatives figurant dans le référentiel national de financement des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas) par les Caf peuvent prétendre à un financement à la Ps Clas.

Le gestionnaire s'engage annuellement à contribuer à la campagne de remontées des données d'activité et financières du Clas via l'espace en ligne dédié mis à sa disposition sur le « Caf.fr »

4.2 - Au regard du public

Le gestionnaire s'engage à offrir un service de qualité, accessible à tous, répondant à leurs besoins et respecter les règles de confidentialité.

Il s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et intégrée à la présente convention.

4.3 Au regard des transmissions des données à la Caf

Le gestionnaire s'engage à transmettre les données financières et d'activités de façon dématérialisée, via l'espace en ligne dédié mis à sa disposition sur le « Caf.fr ».

4.4 - Au regard du site Internet de la Cnaf « monenfant.fr »

Dès lors que le projet ait été validé par la Caf, les informations recueillies via la plateforme Elan et concernant la présentation du gestionnaire, de l'action (des actions), ses coordonnées et les principales caractéristiques de son projet de fonctionnement seront transmises pour diffusion sur le site internet de la Cnaf « monenfant.fr » propriété de la Caisse nationale des Allocations familiales .

Le porteur de projet s'engage à :

• Signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet « monenfant.fr »

4.5 -Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière : Equipement : CS Henri Martel

Pôle de développement local : PBM Famille de pièces : Monter la convention d'objectifs et de gestion

N° Gestionnaire: G170C001

Type de pièce : Convention

Nature de l'aide : PS CLAS

CCDAS PSO PBMD2

Commentaire: Projets CLAS 1 Collège / CLAS 2

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service,
- D'hygiène, de sécurité et d'accueil du public,
- De droit du travail,
- · De règlement des cotisations Urssaf,
- D'assurances.
- · De recours à un commissaire aux comptes,
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts (ne concerne pas les collectivités territoriales)

Si le signataire de la convention est une association, en application du décret du 31 décembre 2021 approuvant le Contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, l'association atteste avoir souscrit au Contrat d'engagement républicain et respecter son contenu. Tout manquement observé à ce titre est de nature à justifier un retrait de tout ou partie de la subvention accordée.

4.6 - Au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant le service couvert par la présente convention.

Article 5 - Les pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Le versement de la subvention dite prestation de service « Contrat local d'accompagnement à la scolarité » et du financement supplémentaire correspondant aux bonus associés s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci-après.

Associations- Mutuelles - Comités d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention	
Existence légale	 Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture. Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles. Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives Attestation de non-changement situation		
	Numéro SIREN/SIRET		
Vocation	Statuts datés et signés		
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)		
Capacité du contractant	Liste datée des membres du Conseil d'Administration et du bureau	Liste datée des membres du Conseil d'Administration et du bureau	
Pérennité	Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)		

Collectivités territoriales - Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Arrêté préfectoral portant création d'un Epci et détaillant le champ de compétence		
Vocation	Numéro SIREN/SIRET Statuts pour les établissements publics de coopérationinter communale (détaillant les champs de compétence	Attestation de non-changement de situation
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN	

Entreprises - groupements d'entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Vocation	- Statut daté et signés	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly) Numéro SIREN/SIRET	Attestation de non-changement de situation
	Extrait K Bis du registre du commerce délivré et	Extrait K Bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois.
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)	

5.2 L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Projet	Projet Contrat local d'accompagnement à la scolarité	Contrat local d'accompagnement à la scolarité
Activité	(Nombre de collectifs/ Nombre d'enfants par	Activité prévisionnelle et descriptif de l'action (Nombre de collectifs/ Nombre d'enfants par collectif)
Eléments financiers		Budget prévisionnel de l'année scolaire de la convention

5.3 Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement de la subvention dite prestation de service « Clas »

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention :	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif
Eléments financiers	Budget prévisionnel N	Compte de résultat de l'année scolaire (correspondant à 4/10ème de l'année N et 6/10ème de l'année N+1) détaillée pour chaque action (Nombre de collectifs, nombre d'enfants par collectifs)
Activité	Activité prévisionnelle et descriptif de l'action (Nombre de collectifs, nombre d'enfants par collectifs	Etat de réalisation de l'action (Nombre de collectif/ Nombre d'enfants par collectifs

5.4 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement des bonus

Nature de l'élément justifié	
Activité	Bilan de réalisation de l'action

Au regard de la tenue de la comptabilité : si le gestionnaire a plusieurs activités, il présente un budget spécifique au service au projet « Contrat local d'accompagnement à la scolarité » mis en œuvre.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...).

La valorisation du bénévolat, n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 6 - Les engagements de la Caisse d'allocations familiales

La Caf fait parvenir chaque année au porteur de projets l'actualisation des conditions de la Prestation de service « Clas » notamment le prix plafond ainsi que le montant des bonus « enfants » et « parents ».

Article 7 - L'évaluation et le contrôle

7.1 - Le suivi des engagements et évaluation des actions

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

Le gestionnaire, en concertation avec la Caf, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'équipement ou du service, qu'il transmet à la Caf.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

Pôle de développement local : PBM N° Gestionnaire : G170C001

Famille de pièces : Monter la convention d'objectifs et de gestion

Nature de l'aide : PS CLAS CCDAS PSO PBMD2

Equipement : CS Henri Martel

Type de pièce : Convention

Commentaire : Projets CLAS 1 Collège / CLAS 2

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- L'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général ;
- Les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention ;
- L'atteinte des développements tel que prévus dans les actions permettant les bonus le cas échéant.

Il est préconisé de compléter l'évaluation par l'organisation de visites de terrain des actions conduites par les Clas.

7.2 - Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer. Les contrôles peuvent être réalisés par sondage et les résultats extrapolés.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc.... La Caf peut être amenée à prendre contact avec des tiers, afin de vérifier l'exactitude des données sur lesquelles est basé le calcul de l'aide octroyée. Il peut en être ainsi par exemple pour les frais de siège.

Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle est réalisé dans le cadre d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées

Article 8 - La durée et la révision des termes de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/09/2023 au 30/06/2024 .

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans cette convention

Article 9 – La fin de la convention

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celleci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Pôle de développement local : PBM N° Gestionnaire : G170C001

Famille de pièces : Monter la convention d'objectifs et de gestion

Nature de l'aide : PS CLAS

CCDAS PSO PBMD2

Equipement : CS Henri Martel

Type de pièce : Convention

Commentaire: Projets CLAS 1 Collège / CLAS 2

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « La durée et la révision des termes de la convention » ci-dessus.

Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 10 - Les recours

- Recours amiable

La prestation de service « Contrat local d'accompagnement à la scolarité » et les bonus associés étant des subventions, Monsieur ou Madame le (la) directeur (rice) de la Caf est compétent(e) pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

- Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Lille, le 25/10/2023 en 2 exemplaires .

La Directrice de

la Caisse d'Allocations Familiales du Nord Audrey MATHON-DEBETENCOURT Par délégation :

La Responsable du pôle de développement local de PEVELE - BASSIN MINIER Anne GAILLET

Monsieur le Président Centre Communale d'Action Sociale de Dechy

Jean-Michel SZATNY

Pour les Collectivités Territoriales signature et cachet obligatoires.

N° Gestionnaire: G170C001





PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partanaires, considérant que fignorance de l'estre, les injustices sociales et sconomiques et le non-respect de la dégnité de la personne sont le terreau des tersions et replis identifialms, s'ongagent per la présente charte à respecter les principes de la laterité tols qu'ils résultant de l'histoire et des lots de la République.

main des guerres de religion, à la suite des Lumières As iondemain des georres de religion, à la suite des Lumbres et de la Révolution françales, avec les leis sociaires de la fin du XIX* stècle, avec le tot du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », le latoité gerentit tout d'abord le liberté de conscience, dont les praitiques et manifestations sociales sont énodrées par l'erdre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et meternité en vue de la concorde anire les choyess. Elle participe du principe d'universaité qui tonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préembele de 1946, villeures constituitionselle. L'article 1º de la Constitution du 4 octabre 1958 etispose d'allieurs avec et une République institution, latoure. dispose d'altieurs que « La France est une République Indivisible, laigue, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la lei de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religien. Elle respecte toutes les croyences ».

L'hdéét de paix civile qu'elle poursuit ne seus réalisé qu'à le condition de s'en donner les ressources, burssines, juridiques et tinencières, zont pour les tarrilles, qu'entre les générations, ou deux les testitutions. À cut égard, la brancho Fernillo et ses pertenatres s'engagent à se doter des moyens nécessaires à sino inise en cauvre blen comprise et estantionnée de la leticità. Cele se tors evec et pour les tamilles et les personnes vivent sur le sell de la République quelles que solent leur origins, leur nationalité, leur croy

Depuits soitembe-dix aus, la Sécurité Sociale incares aussi cun valques d'univerzalité, de solidorité et d'éspeléé. La transche Finantie et sus partarusires tisment par la présente caurte à résultireair la principe de lafetté en de mouveures attentit suix pastiques de técnien, au vas de priorinervalre. uns laikité bien comprise et bien atlantionnée. Élaborés avec sux, cetto cherto s'adresso eux parteneiros, meis teut autent eux allocatal qu'aux salartés de la brenche Familie.

LA LATCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE La lateité est una référence commune à la branche Familie et ses partieraires. Il s'agit de promouvoir des bacs familiaux et ancieur ecesione et de clavoloppor des relations. de solidarité orbra et au sein des genérations.

LA LAICITÉ EST LE SOCIE DE LA CITOYENNETE

La laterté est le socie de la ocoverneté républicative, qui promeut la cohescer sociate et la sociative den la respect du pluraterne des consispons et de la chescità des cultures Elle a pour vocation l'intérêt général.

ABTICLE II LA LAIGITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La taloid a pour principe la liberté de conscience Soir exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi

LA LAIGITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La talcité contribue à la dignite des parsonnes. à l'àgaisté artire les ferrirses et les horreres, à l'accès aux droits et au bastement égal de trates et de trace. Elle recorrent la tiberté de croire et de rec pas croire. Le latoité implique la rejet de toute vocence et de toute décommation racció, culturalle, sociale et raligiouse.

LA LAICITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSELYTISME

La isicité offre à chacune et à chacun-les conditions d'exercice de son lière arbérs et de la chiyematé. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empécherait chacune at checun de faire ses propres chess.

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laterie imprique pour les cellaboraneurs ot acircinestravaire do la brancho Familia. en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de mautralité aires que d'impartetté Les salenes ne doivent pes que d'importanté. Les essense ne doivent pas mes-résets néires comiciones philosophiques, politiques et réligieuses. Nul extent ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour réfuser d'accompte une téche. Par ailleurs, nul usager ne peut être eardu de l'accès au service public en raison de ses cónvictions et de leur expression, dés lors qu'il se perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte Fordre public établi par la les

LES PARTERAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÎCITÉ

Les règles de vio et l'organisation des escecies et bemps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de latené en tare qu'il parantal la bharta de conscienca.

Ces récles peuvent être crésisées deres la regioment intéress. Pour les salanés et bénévoles, tout prosdiyteme est proscrit at les restrictions au nort de signes, au tanues manifestant une appartemence religieuse sont possibles si elles sont publices par la nature de la lache à accomple, et proportionnées

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAICITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

Le laterité s'exprend et se vit sur les territores sotos les réaktés de laurair, per des atintodes et manières d'être les uns ever les autres. Ces atintodes pertaglies et à énecurager sont : l'accuet, faccuse, la bienyellance, le dielogue, le respéct mutuel, la coopération et le considération . Anst, avec et pour les families la latoire est le barrace d'une société plus juste et plus fráternelle, porteuse de sere pour les générations l'utures

ARTYCLE 9 AGIR POUR UNE LAKCITÉ BEEN PARTAGÉE La compréhensien et l'appropriation de la latoté sort parrises per la mise en caleta de tamps d'information, de formations, le création d'outrès et de Bezu adeptés. Elle est prése en compte deres les relations entré le branche Famille et nez partenares. La latoté, en tant qu'elle garantit l'impertenté vis-à-vis des usagers et l'accuel de tous sons aucune discreneration, est prese en corrección em clavo. Enesación dos cultúreos clala brancha Familia avoc sas pertoneres. Elle feit Rebjet characters at dian accompagnement conjoints.







Pôle de développement local : PBM N° Gestionnaire: G170C001

Famille de pièces : Monter la convention d'objectifs et de gestion

Nature de l'aide : PS CLAS CCDAS PSO PBMD2 Equipement : CS Henri Martel

Type de pièce : Convention

Commentaire: Projets CLAS 1 Collège / CLAS 2